



DATE : 3 JUILLET 2017 – 20h15

Séance du Conseil général sous la présidence de **M. Marco Bezzola**, Président du Conseil général. Cette séance se déroule dans l'aula du bâtiment du simulateur FA/18 de la Base aérienne de Payerne, salle qui se trouve sur le territoire de la Commune d'Estavayer, secteur Rueyres-les-Prés.

**M. le Président** salue les Conseillers généraux présents, le Conseil communal, les représentants de la presse et le public parmi lequel est présente Mme Sara Pinar, Présidente du Conseil des jeunes broyards. La séance a été précédée d'une conférence du Col EMG Studemann, Commandant de la Base aérienne, sur la police aérienne 24.

Le Conseil général a été convoqué par lettre personnelle, conformément à l'art. 38 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980, état au 1<sup>er</sup> février 2017. Aucune remarque n'est faite sur le mode de convocation.

Selon l'art. 12 de la Loi sur les communes, les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du présent procès-verbal.

#### SCRUTATEURS

Mmes et M. Sonia Dreier, Sylvie Hasler et Jean-Claude Frey.

#### CONSEIL GENERAL

Sont excusés : Mmes et MM. Katja Nucifora, Tina Raetzo, Christophe Bloechle, Maurice Bourqui, Denis Carlens et Axel Catillaz.

54 Conseillers généraux sont présents, aussi la majorité se situe à 28 voix.

Le quorum étant atteint, **M. le Président** déclare cette assemblée valablement constituée et apte à délibérer.

#### CONSEIL COMMUNAL

M. Joseph Borcard est excusé.

#### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2017
2. Communications du Conseil communal
3. Adoption du Règlement de la Commune d'Estavayer sur la détention et l'imposition des chiens
4. Dissolution de l'Association intercommunale pour la construction et la gestion du complexe scolaire Bussy – Morens - Rueyres-les-Prés - Sévaz
5. Adoption du Règlement scolaire de la Commune d'Estavayer
6. Désignation de l'organe de révision pour les années 2017 et 2018
7. Adoption du Règlement d'organisation du service de défense contre l'incendie
8. Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 165'000.00 TTC pour l'assainissement du réseau d'eaux claires et d'eaux usées du Chemin Pré aux Fleurs
9. Attribution au Conseil communal d'une délégation de compétence sur investissement de CHF 300'000.00 TTC pour des études diverses non-planifiables
10. Divers

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque sur l'ordre du jour.

DATE : 3 JUILLET 2017 – 20h15

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2017**

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**M. le Président** donne la parole au Conseil communal.

**M. André Losey**, Syndic, communique :

**Réponses à diverses questions du Conseil général**

Nous pouvons vous donner les réponses suivantes à quelques questions posées par les Conseillers généraux lors des dernières séances du Conseil général :

- **Séance du 3 octobre 2016** : M. Gaillet demande au Conseil communal d'installer un point d'eau vers le Skate-Park.  
*Le Conseil communal précise qu'il y a deux buvettes à proximité du Skate-Park. Il estime que l'installation d'un point d'eau à proximité du Skate-Park n'est pas nécessaire ;*
- **Séance du 2 décembre 2016** : M. Catillaz demande d'étudier l'opportunité de couvrir la patinoire provisoire installée chaque hiver sur la Place de Moudon.  
*Suite à cette intervention, il a été demandé à l'entreprise La Pati SA, spécialiste dans les patinoires mobiles, d'étudier la faisabilité d'une telle couverture. Cette entreprise propose de poser une cantine pour CHF 7'500.00 par année. Par contre, cette couverture nécessiterait un agrandissement du pont pour permettre les ancrages de la tente par le poids de la patinoire. Il n'est en effet pas possible de fixer des ancrages dans le sol de la Place de Moudon. L'agrandissement du pont et la pose de la cantine nécessiteraient une adaptation du sens de la patinoire, ce qui n'est malheureusement pas possible compte tenu de la place à disposition. Une des possibilités serait de déplacer la patinoire à un autre endroit mais le Conseil communal y est défavorable car un des arguments de l'acquisition de cette infrastructure était le fait de créer de l'animation au centre-ville en période hivernale. La problématique des ancrages se pose également avec d'autres solutions potentielles (bâches tendues notamment). Le Conseil communal a décidé de ne pas aller plus loin dans ses réflexions concernant cette couverture pour l'instant ;*
- **Séance du 31 mai 2017** : M. Bonferroni précise que des demandes de subvention sont possibles pour les travaux effectués sur les routes de Vernay.  
*Le Conseil communal a pris bonne note de cette information et a transmis l'information au Service communal concerné pour que les démarches nécessaires soient faites pour ces demandes de subventions ;*
- **Séance du 31 mai 2017** : M. Giacomotti propose l'organisation d'une rencontre avec tous les clubs de football de la commune pour discuter de l'idée d'une zone sportive commune et de reconsidérer le projet voté pour la rénovation des terrains de football à Estavayer-le-Lac.  
*Le Conseil communal rappelle la teneur de l'art. 20 de la Loi sur les communes qui précise que seul le Conseil communal peut proposer à l'assemblée communale (et par analogie au Conseil général) de traiter à nouveau un objet qui a donné lieu à une décision de cette assemblée dans les trois ans qui précèdent. Le Conseil communal a décidé de poursuivre le projet voté des terrains de football en lançant la procédure d'appel d'offres sur la base de ce qui a été communiqué lors de la dernière séance du Conseil général. L'appel d'offres sera publié cette semaine. Par contre, il a décidé de réunir les représentants des divers clubs de football de la commune pour une discussion générale sur les infrastructures et une éventuelle collaboration. Cette rencontre aura lieu prochainement.*

DATE : 3 JUILLET 2017 – 20h15

**M. André Losey**, Syndic, communique :

**Démission de notre responsable des ressources humaines (RH)**

Nous vous informons que nous avons reçu, la semaine dernière, la démission de notre responsable des ressources humaines, Mme Carole Berset, avec effet au 30 septembre 2017. Afin de la remplacer, le Conseil communal a décidé de mettre au concours un poste de responsable RH à 80%. Le secteur des ressources humaines compte actuellement un Equivalent plein temps (EPT) divisé en une responsable à 50% et une assistante à 50%. Il a été constaté que cette dotation n'était pas suffisante. En général en effet, il faut compter 1 EPT pour 100 employés dans un service RH rodé. La commune compte plus de 140 employés pour près de 80 EPT. De plus, de nombreux concepts et projets restent à définir pour mettre en place une politique du personnel communal efficace et coordonnée dans tous les services (accueil des collaborateurs, entretien annuel, mesures disciplinaires, départ, gestion de l'absentéisme, mesures de santé et sécurité au travail, nouveau règlement du personnel, etc.). L'augmentation de 0.3 EPT de la dotation du secteur sera portée au budget 2018 de la commune.

**M. André Losey**, Syndic, communique :

**Résiliation du contrat de superficie de l'Hôtel du Lac et Restaurant du Débarcadère**

Le Conseil communal se préoccupe de l'avenir de l'Hôtel du Lac et du Restaurant du Débarcadère à Estavayer-le-Lac. Pour rappel, la commune est propriétaire du fonds et un contrat de superficie est conclu avec une société immobilière pour l'exploitation de ce fonds. Le complexe étant fermé depuis de nombreux mois, la commune a écrit en mars à la société immobilière titulaire du contrat de superficie pour lui rappeler certains termes du contrat, notamment l'obligation pour le superficiaire de garder une activité sur le site, ainsi que de maintenir constamment les lieux et les constructions en parfait état de propreté et d'entretien. Des informations ont été également demandées sur l'exploitation du bâtiment ainsi que sur l'état du projet « Stavia 2012 ». Le Conseil communal a jugé les réponses obtenues incomplètes et insatisfaisantes. C'est pourquoi il a décidé d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de la résiliation du contrat de superficie, ce qui lui permettra de maîtriser le développement de cette zone touristiquement stratégique. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés du développement de ce dossier en temps utile.

**M. Philippe Aegerter**, Conseiller communal, communique :

**Acomptes relatifs à l'impôt communal 2017**

La deuxième édition du Journal d'Estavayer qui est distribuée ces jours dans les ménages contient en page 3 une information importante concernant les impôts. Dans le cadre des travaux préparatoires à la fusion, le comité de pilotage a décidé que la nouvelle commune percevrait elle-même les impôts communaux, à l'instar des anciennes Communes d'Estavayer-le-Lac et de Murist. Dans le cadre de la fusion, un nouveau logiciel comptable a été installé, avec les aléas, problèmes de jeunesse et réglages nécessaires qui sont présents lors des mutations informatiques. En l'occurrence, certains contribuables n'ont pas reçu leurs bulletins de versement « acomptes 2017 » dans le courant du mois de mai pour des raisons qui restent à déterminer : dysfonctionnement au niveau de l'impression et de l'adressage des bulletins de versement ou, ce qui est aussi possible, dans la distribution de certaines enveloppes par La Poste. Toutefois, le Service des finances peut assurer, et l'a d'ailleurs contrôlé, que tous les contribuables des sept anciennes communes sont enregistrés dans la base de données. Tout le monde sera imposé et personne ne passera donc entre les gouttes. Le Service des finances a déjà reçu spontanément des appels de contribuables inquiets de ne pas être à jour avec leur premier acompte de fin mai. Nous espérons que l'article présent dans notre journal officiel fera office de rappel pour les autres. Au pire, les personnes qui ne s'acquitteront pas des acomptes communaux seront alertées de cet oubli lorsqu'elles recevront la taxation définitive en 2018.

DATE : 3 JUILLET 2017 – 20h15

**M. Jean-Claude Votta**, Conseiller communal, communique :

**Projet du Sacré-Cœur**

Nous pouvons vous donner les informations suivantes concernant le projet du Sacré-Cœur :

- Le bureau d'architectes qui a remporté le Mandat d'études parallèles (MEP) a remis la semaine dernière au Conseil communal son avant-projet+ pour la transformation du site ;
- D'entente avec la Commission mixte du Sacré-Cœur qui a siégé à plusieurs reprises depuis le début de l'année pour accompagner le dossier, il a été convenu de séparer le projet global présent dans le MEP en trois étapes distinctes : construction d'un nouveau bâtiment et travaux préparatoires y relatifs ; rénovation du bâtiment existant ; construction d'une halle de gymnastique ;
- Un message contenant la demande de crédit pour la construction du nouveau bâtiment et les travaux préparatoires y relatifs sera soumis au Conseil général lors de la séance du 18 septembre 2017. Les autres étapes seront présentées dans les années à venir, selon l'évolution des besoins ;
- Les architectes ont informé le Conseil communal de l'existence d'une phase à risque entre la remise de l'avant-projet+, c'est-à-dire actuellement, et l'adoption du crédit nécessaire par le Conseil général. Pendant cette phase, divers frais devraient être engagés par la commune pour un montant d'environ CHF 380'000.00, pour ne pas ralentir le projet. Le Conseil communal a décidé de ne pas entrer dans cette phase à risque pendant laquelle il devrait engager de l'argent sans autorisation du Conseil général. Les architectes seront informés de cette décision et il leur sera précisé que leurs honoraires jusqu'à la présentation du message en septembre devront être compris dans le montant octroyé par le Conseil général d'Estavayer-le-Lac lors de sa séance du 22 septembre 2015.

**3. ADOPTION DU REGLEMENT DE LA COMMUNE D'ESTAVAYER SUR LA DETENTION ET L'IMPOSITION DES CHIENS**

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée. **M. le Président** rappelle que les éventuels amendements se font après l'entrée en matière.

**M. Francis Duruz**, au nom de la Commission financière, informe que cette dernière a pris connaissance du règlement sur la détention et l'imposition des chiens. Elle n'a pas de commentaire à faire quant au montant de l'impôt annuel de CHF 100.00. Il en est de même pour le montant de l'amende pouvant s'élever à CHF 1'000.00 suivant la gravité de l'infraction. Elle propose au Conseil général d'accepter le règlement tel que proposé.

**M. Samuel Ménétrey**, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de remarque particulière à faire et reste à disposition pour répondre aux éventuelles questions.

**Mme Christine Duc**, au nom du Parti Socialiste, dépose l'amendement suivant, à l'art. 7 alinéa 1, d'enlever dans le descriptif des lieux interdits aux chiens « dans le périmètre de la Grande Cariçaie ». En effet, il se trouve que la loi cantonale accepte les chiens dans ce périmètre pour autant qu'ils soient tenus en laisse. Le Parti Socialiste trouve dès lors excessif de restreindre ce périmètre dans le règlement communal, raison pour laquelle il est proposé de déplacer les termes « dans le périmètre de la Grande Cariçaie » à l'art. 7 alinéa 2.

DATE : 3 JUILLET 2017 – 20h15

**M. Thierry Roulin**, au nom du Groupe Vernay, demande les modifications aux points suivants : à l'art. 7, il est demandé que les chiens soient tenus en laisse dans les places de jeux publiques afin de s'approcher de l'exception concernant la Plage communale et que les chiens soient tenus en laisse dans le périmètre de la Grande Cariçaie afin de ne pas être plus restrictif que le règlement FR de la Grande Cariçaie du 6 mars 2002. A l'art. 12, il est demandé que le montant de l'impôt soit revu à la baisse ; l'ancien règlement de Vernay fixait cet impôt à CHF 40.00. Le Groupe Vernay estime qu'une hausse de CHF 60.00 n'est pas justifiée. Il est conscient que cet impôt est budgété à CHF 35'000.00, néanmoins un montant de CHF 60.00 correspond à un encaissement de CHF 24'000.00 jugé suffisant au vu des équipements mis à disposition des propriétaires de chiens.

**M. Jean-Michel Bondallaz**, au nom du PDC, informe que ce dernier soutient dans sa grande majorité l'amendement du Parti Socialiste.

**Mme Emilia Vorlet**, au nom du Groupe Murist-Vuissens, demande à l'art. 9, alinéa 2, de définir exactement à quoi correspond le terme « installations communales ». En effet, jusqu'à maintenant à Murist-Vuissens, il était autorisé de mettre les sacs pour les chiens dans les containers publics et il semble que ce soit toujours le cas conformément aux infos parues dans le journal communal. Peut-être préciser dans cet article ce que sont les « installations communales ». D'autre part, elle souligne que, dans les villages de Murist, Montborget, La Vounaise, Franex, il existe pour l'instant une seule boîte Robidog à l'école de Murist. Elle ne se trouve pas forcément sur un passage-clef pour les promeneurs par rapport aux zones villas. Le Groupe demande dès lors s'il serait possible d'équiper au moins chaque village d'une caisse Robidog et d'autre part d'informer les détenteurs de chiens des endroits où déposer leurs sacs et des conditions d'amendes lors des courriers adressés à ces derniers. Enfin, le Groupe Murist-Vuissens soutient l'amendement du Parti Socialiste.

**M. Jean-Marie Pittet**, au nom du Groupe Indépendant, propose de modifier l'alinéa 2 de l'art. 2 en remplaçant une annonce « sans attendre » par une annonce « dans les 30 jours » afin d'éviter que les propriétaires de chiens ne soient mis sous pression pour annoncer leur animal. Une autre demande est d'ajouter à l'art. 7 alinéa 1 un libellé supplémentaire à ceux mentionnés à savoir « sur les espaces publics signalés d'un panneau explicite » ; en effet, à Estavayer-le-Lac par exemple il y a de nombreux parterres publics qui sont très bien entretenus par les employés communaux mais qui servent de latrines pour certains chiens. Le fait de mettre des panneaux significatifs à des endroits bien précis, par ex. Place St-Claude, Amarante, etc, permettrait de régler ce problème.

**M. Patrice Marmy**, au nom du Groupe UDC, informe que ce Groupe soutient l'amendement déposé par le Parti Socialiste et demande également de rajouter à l'alinéa 2 de l'art. 7 « doivent obligatoirement être tenus en laisse dans la Grande Cariçaie ainsi que dans les forêts de ce même périmètre ». Il explique la particularité à Estavayer-le-Lac : depuis le tennis, il y a 300 m. de forêts qui sont en réserve naturelle et dès la fin de ces 300 m. jusqu'à la hauteur de la propriété du Château de la Corbière, ce sont des forêts en zone naturelle et, dans cette dernière partie, les chiens doivent être tenus en laisse du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet. Il propose dès lors de faire de même pour la partie des forêts sise dans la Grande Cariçaie car les promeneurs ne sauront pas où s'arrête chacun des périmètres et, si le régime n'est pas le même, ils ne s'y retrouveront pas. M. Marmy a eu un contact avec le surveillant de la réserve qui trouve tout à fait normal de demander de tenir les chiens en laisse dans ce périmètre de la Grande Cariçaie toute l'année. Enfin, le Groupe UDC demande de mentionner l'art. 10 dans l'art. 15 relatif aux sanctions.

A ce stade des interventions, **M. le Président** fait un résumé de la teneur des amendements et propositions déposés.

DATE : 3 JUILLET 2017 – 20h15

**M. Samuel Ménétreay**, rapporteur du Conseil communal, informe concernant l'art. sur la Grande Cariçaie d'accepter l'amendement déposé par le Parti Socialiste. Concernant l'interdiction dans les places de jeux, le Conseil communal propose de maintenir cette interdiction car on se trouve dans des aires réservées aux enfants et non pas aux chiens et certains enfants ne sont pas en sécurité lorsqu'il y a des chiens. Concernant le montant de l'impôt, par rapport à ce que le Conseil communal a pu analyser, il relève que CHF 100.00 n'est pas un montant excessif par rapport au coût des infrastructures mises en place et également pour la gestion de ces dernières (ex. pour Estavayer-le-lac et Font, cela représente 4 – 5 h par semaine), donc reportée sur l'ensemble du territoire cela représente un montant important ; il y a également du matériel à acheter, raisons pour lesquelles le montant de l'impôt présenté semble tout à fait correct. Concernant l'installation des Robidogs dans les localités, c'est en cours, certaines sont mieux fournies pour le moment que d'autres mais cela va suivre. Concernant une information sur ce que veut dire le terme « installations communales », le Conseil communal ne désire rien ajouter car cela semble assez clair. Concernant l'art. 2, la mention de devoir annoncer son chien « sans attendre » provient du règlement cantonal de base et cela semble clair que cette annonce doit être faite tout de suite, donc le Conseil communal ne voit pas le besoin d'augmenter ce délai à 30 jours. Pour ce qui est des panneaux dans certains endroits publics, le Conseil communal désire éviter la prolifération de panneaux sur l'ensemble de la commune pour les chiens ; par contre, sans le noter dans le règlement, il est vrai que quand il y a des zones plus grandes qui ne sont pas des parcs et que l'on constate qu'il y a beaucoup de chiens y faisant leurs besoins, des avertissements pourraient être donnés à leurs propriétaires. Concernant la proposition de tenir les chiens en laisse dans le périmètre également des forêts de la Grande Cariçaie, c'est vrai que cela porte un peu à confusion, celui-ci est un peu plus compliqué. Enfin, concernant l'ajout de l'art. 10 dans le texte de l'art. 15, cela ne pose pas de problème.

Le Conseil général va maintenant procéder aux votes. **M. le Président** rappelle que si les Conseillers généraux désirent faire passer l'un ou l'autre des amendements déposés, ils doivent voter contre la proposition de règlement soumise par le Conseil communal. Ensuite il y aura des votes sur les amendements, l'un après l'autre, selon l'ordre de leur dépôt.

Lors du vote, le règlement de la Commune d'Estavayer sur la détention et l'imposition des chiens tel que soumis par le Conseil communal est refusé à l'unanimité.

Le Conseil général va maintenant passer au vote des différents amendements. **M. le Président** rappelle qu'il est bien clair que lorsqu'un Conseiller général vote pour un amendement, il ne peut pas revoter pour un autre amendement qui viendrait à l'encontre du premier.

Lors du vote, l'amendement déposé par Mme Christine Duc au nom du Parti Socialiste demandant que les chiens soient tenus en laisse dans la Grande Cariçaie est accepté à l'unanimité.

Lors du vote, l'amendement déposé par M. Thierry Roulin au nom du Groupe Vernay demandant que les chiens en laisse soient autorisés sur les places de jeux est refusé par 36 non, 15 oui et 3 abstentions.

Lors du vote, l'amendement déposé par M. Thierry Roulin au nom du Groupe Vernay demandant l'abaissement de l'impôt sur les chiens à CHF 60.00 à la place des CHF 100.00 est refusé par 45 non, 9 oui et 0 abstention.

Concernant la proposition de **Mme Vorlet** du Groupe Murist-Vuissens d'installer plus de Robidogs dans les villages, elle relève que ce n'est pas un amendement en tant que tel, c'était une proposition. **M. Samuel Ménétreay**, rapporteur du Conseil communal, répond que ce dossier est en cours. A **Mme Vorlet**, **M. le Président** confirme que son intervention a été faite de manière juste même qu'il ne s'agissait pas d'un amendement.

DATE : 3 JUILLET 2017 – 20h15

Lors du vote, l'amendement déposé par M. Jean-Marie Pittet au nom du Groupe Indépendant demandant de modifier le délai d'annonce d'un chien à la commune de « sans attendre » à « dans un délai de 30 jours » est accepté par 40 oui, 11 non et 3 abstentions.

Lors du vote, l'amendement déposé par M. Jean-Marie Pittet au nom du Groupe Indépendant demandant l'ajout à l'art 7, alinéa 1 de la mention « dans les espaces publics signalés par des panneaux significatifs » est refusé par 32 non, 18 oui et 4 abstentions.

Suite à une intervention de **M. Dominic Catillaz**, Conseiller général, **M. Samuel Ménétrety**, rapporteur du Conseil communal, rappelle que l'intervention de M. Patrice Marmy concernant les forêts de la Grande Cariçaie est de différencier les forêts « standards » par rapport aux forêts de la Grande Cariçaie. Dans toutes les forêts, les chiens doivent être tenus en laisse du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet, ceci par rapport aux animaux sauvages. Donc pour éviter des problèmes au garde-faune à l'intérieur du périmètre de la Grande Cariçaie, la demande de M. Marmy est l'obligation de tenir les chiens en laisse toute l'année dans la Grande Cariçaie et les forêts de ce périmètre.

Lors du vote, l'amendement déposé par M. Patrice Marmy au nom du Groupe UDC demandant le rajout à l'art. 7, alinéa 2 du terme « dans la Grande Cariçaie et dans les forêts de ce même périmètre » est accepté par 45 oui, 7 non et 2 abstentions.

Lors du vote, l'amendement déposé par M. Patrice Marmy au nom du Groupe UDC demandant le rajout de la mention de l'art. 10 dans l'art. 15 relatif aux sanctions est approuvé par 52 oui, 0 non et 2 abstentions.

Lors du vote final, le Règlement de la Commune d'Estavayer sur la détention et l'imposition des chiens avec les amendements approuvés précédemment est accepté par 47 oui, 6 non et 1 abstention.

**M. le Président** propose d'envoyer à tous ceux qui ont déposé un amendement accepté le dernier projet de règlement modifié. **M. le Syndic** répond que les amendements seront réécoutés dans l'enregistrement de la séance de ce soir et seront inscrits dans le procès-verbal que chacun recevra.

**M. Samuel Ménétrety**, rapporteur du Conseil communal, remercie les Conseillers généraux pour leur examen de ce document. Il informe que les amendements acceptés ce soir seront insérés dans le règlement qui sera soumis au Canton pour approbation finale. Ce dernier aura encore sur cette base loisir de faire d'éventuelles remarques en regard à la loi en vigueur.

#### **4. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU COMPLEXE SCOLAIRE BUSSY – MORENS - RUEYRES-LES-PRES - SEVAZ**

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

DATE : 3 JUILLET 2017 – 20h15

**M. Denis Chassot**, au nom de la Commission financière, informe que cette dernière a pris acte de la dissolution de l'Association BMRS suite à la décision de l'assemblée des délégués du BMRS du 18 mai dernier. Du reste, les statuts du BMRS prévoyaient qu'en cas de fusion des anciennes Communes de Bussy, Morens et Rueyres-les-Prés, l'Association serait dissoute et cette dissolution est dictée par des conditions formelles. Lors des travaux de fusion, il avait été décidé que le BMRS poursuive ses activités jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017 et qu'une convention serait signée avec la Commune de Sévaz pour préciser le fonctionnement du nouveau cercle scolaire Estavayer-Sévaz. Cette dissolution n'entraînant pas d'incidence financière supplémentaire pour la nouvelle commune étant donné que les coûts de fonctionnement et des charges financières sont déjà intégrés dans le budget 2017 de la nouvelle Commune d'Estavayer, la Commission financière approuve à l'unanimité la dissolution du BMRS.

**Mme Marlis Schwarzentrub**, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de remarque particulière à ajouter et reste à disposition.

Lors du vote, la dissolution de l'Association intercommunale pour la construction et la gestion du complexe scolaire Bussy – Morens - Rueyres-les-Prés – Sévaz est acceptée à l'unanimité.

## 5. ADOPTION DU REGLEMENT SCOLAIRE DE LA COMMUNE D'ESTAVAYER

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

**M. Denis Chassot**, au nom de la Commission financière, informe que, dans le cadre du processus de fusion, il a été convenu de prolonger le fonctionnement et l'organisation des écoles des anciennes communes jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017. Le nouvel établissement scolaire d'Estavayer résultant de la fusion et qui sera effectif au 1<sup>er</sup> août prochain doit se doter d'un nouveau règlement qui détermine le fonctionnement et la gestion de l'école primaire de la nouvelle commune. En outre, ce nouveau règlement prend en compte les directives de la nouvelle Loi scolaire et de son règlement d'application. De plus, ce règlement ayant été réalisé sur la base d'un règlement-type par le groupe de travail chargé des écoles dans le cadre du processus de fusion et ayant aussi été approuvé par la Direction de l'Instruction publique, la Commission financière approuve à l'unanimité ce règlement. Le Conseil communal doit encore établir un règlement d'application qui accompagnera ce règlement afin de préciser les tarifs des taxes de participations pour chaque type de redevance dans le respect des maxima présents dans ce règlement et il doit aussi finaliser la convention intercommunale relative au cercle scolaire d'Estavayer-Sévaz qui doit définir le fonctionnement du nouveau cercle scolaire intercommunal et surtout la répartition des frais qui, elle, pourrait avoir des incidences sur les comptes de la nouvelle Commune d'Estavayer.

**Mme Marlis Schwarzentrub**, rapporteur du Conseil communal, informe le Conseil général que la Commune de Sévaz a signé la convention en date du 26 juin dernier. D'autre part, elle tient à relever une erreur à l'art. 16 du règlement où il a été omis de mentionner la Commune de Vernay. Cela sera corrigé en conséquence. Mme Schwarzentrub informe, comme l'a dit M. Chassot, qu'effectivement le groupe fusion écoles s'est penché sur ce Règlement scolaire. Une fois l'organisation fine de la future rentrée scolaire établie, le Conseil communal s'est à nouveau penché sur ce dernier qui a également été transmis aux différents Conseils de parents, Commissions scolaires encore en fonction jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017 pour remarques et commentaires. Il y a eu, du côté de Murist-Vuissens, quelques remarques, notamment quant au maintien de l'activité scolaire à Murist-Vuissens, que cela soit figé dans le règlement. Elle informe que le Conseil communal n'a pas jugé nécessaire de mettre dans un règlement

DATE : 3 JUILLET 2017 – 20h15

cela puisqu'un courrier a été adressé aux deux Conseils d'Etat en vue de continuer la discussion pour pouvoir intégrer les enfants des Communes vaudoises de Champtauraz et de Treyrorrens et il est évident que les Vaudois viendraient seulement à l'école sur Estavayer si ces enfants peuvent être scolarisés à Murist. Il y a également le projet de la salle de gym qui est en cours, donc le Conseil communal estime que ce sont des signes assez forts pour annoncer que l'on veut maintenir cette activité scolaire à cet endroit-là. D'ailleurs également pour le bien des enfants, le temps de trajet est limité au maximum. Donc, cela serait un non-sens de faire descendre des enfants de 4 ans depuis Murist-Vuissens à Estavayer-le-Lac, voire les amener à Rueyres-les-Prés. Le Conseil communal n'a pas jugé opportun de mettre cette annotation dans le règlement car son but est vraiment de limiter le temps de transport pour les enfants. Concernant les montants mentionnés dans le règlement, effectivement, ces derniers sont les montants maximaux prévus par la Loi scolaire. Aujourd'hui, dans les villages, il y avait le camp de ski par exemple qui allait de CHF 100.00 à 150.00, voire 170.00 selon le nombre d'enfants, donc on va rester dans cette tranche-là, on ne va pas atteindre les montants maximaux car ce n'est pas la volonté du Conseil communal. D'ailleurs au sujet des camps de ski, elle informe que les caisses des anciennes Commissions scolaires ont été constituées en fonds et ces derniers seront d'abord épuisés pour payer les camps de ski des anciennes communes respectives. Elle reste à disposition pour des questions ou remarques éventuelles.

**M. Alexandre Rey**, Conseiller général, demande, à l'art. 6, concernant le changement d'un cercle scolaire d'un enfant, il est uniquement parlé de raisons de langue. Il soulève toutefois que dans l'ancienne localité de Font, il y a le hameau des Mussillens où à l'époque il y avait une convention avec la Commune de Lully si un enfant de ce hameau devait être scolarité. Actuellement, il n'y a plus d'enfant concerné mais il demande comment ce sera réglé si cela devait de nouveau être le cas.

**Mme Marlis Schwarzentrub**, rapporteur du Conseil communal, répond qu'effectivement on se trouve parfois à certains endroits où il est insensé de véhiculer des enfants pour aller d'un endroit à un autre. Dans ce cas, la loi prévoit que l'on peut obtenir un changement de cercle scolaire sur autorisation de l'Inspecteur scolaire avec préavis des Conseils communaux. Au niveau de l'arrangement des coûts, cela est de la compétence des Conseils communaux. Dans la loi, quand le changement de cercle scolaire est demandé par les parents, les frais de transports sont à la charge des parents. Et là on peut demander encore CHF 1'000.00 au cercle scolaire qui accueille l'enfant donc cela sera réglé de la même façon avec du bon sens.

**Mme Rose-Marie Rodriguez**, Conseillère générale, revient également sur l'art. 6 concernant le changement de cercle scolaire et demande s'il ne serait pas possible de rajouter après « pour raisons de langue » la mention « ou pour participer au programme SAF (sport, art et formation). Elle trouverait intéressant de rajouter cette mention comme cela on serait couvert de ce côté-là car cela existe dans l'ordonnance y relative également pour les degrés primaires.

**M. Thierry Roulin**, au nom du Groupe Vernay, informe que l'art. 2, alinéa 1, lettre f) a soulevé de vives réactions au sein du groupe. Dernièrement, les parents ont reçu une information leur présentant le concept de transports, respectivement où seront déplacés leurs enfants pour la prochaine année scolaire. Les bus TPF des lignes régulières seront prévus pour effectuer ce trajet, notamment pour déplacer les élèves de l'école infantine (1H-2H) de Vernay à Rueyres. Les bus scolaires utilisés actuellement ont un équipement qui respecte parfaitement les normes de sécurité et qui est adapté à la morphologie des petits enfants avec des sièges plus petits et équipés de ceinture de sécurité. L'œil averti du chauffeur permettait également d'avoir un contrôle de présence immédiat, malgré que ceci n'est pas sous sa responsabilité mais avait quand même un avantage certain. Avec ce changement qui est lié à la loi

DATE : 3 JUILLET 2017 – 20h15

cantonale et non à la fusion, le service n'est pas aussi rassurant pour les parents. L'ex-Commune de Vernay était très attentive à la sécurité des enfants sur le chemin de l'école. Il demande comment la commune compte organiser et atteindre le même niveau de sécurité qui est connu aujourd'hui. A l'art. 12, alinéa 1, il est demandé d'ajouter à la fin de la phrase « au sein de l'établissement » afin de se rapprocher du règlement cantonal, à savoir « En fonction des besoins recensés, le Conseil communal peut mettre en place des modalités d'accompagnement des devoirs au sein de l'établissement ».

**Mme Marlis Schwarzentrub**, rapporteur du Conseil communal, répond à Mme Rodriguez qu'effectivement personne n'avait pensé au « sport, art et formation » dans le cadre d'un éventuel changement de cercle scolaire. C'est quelque chose dont on parle quand les élèves sont au CO, jusqu'à ce jour, il n'y en a pas eu au degré primaire mais il s'agit effectivement d'une remarque pertinente à prendre en compte. Elle répond ensuite à M. Roulin concernant les transports qu'elle est consciente qu'il y aura un grand changement du côté de Vernay où effectivement les enfants vont emprunter les transports publics pour se rendre à Rueyres-les-Prés et notamment les 1-2H. Ce changement a également eu lieu du côté de BMRS l'année passée où il y a eu beaucoup de craintes de la part des parents. Des contacts ont été pris avec les TPF, cette problématique leur a été expliquée, il leur a été demandé de porter un regard attentif à cela et ils en sont tout à fait conscients. A partir du 1<sup>er</sup> août 2018, il est évident que les transports reviennent entièrement à la charge de la commune, donc il était important de demander et d'obtenir un réseau de transports qui soit fonctionnel. Donc là, trois courses supplémentaires ont pu être obtenues sur une ligne existante et les TPF ont l'habitude de véhiculer beaucoup d'enfants tous les jours et ils sont conscients qu'il y a aussi des petits. Cela leur sera encore rappelé et d'ailleurs pas plus tard qu'aujourd'hui la commune a reçu un courrier des TPF lui demandant de fournir le nom, le prénom des enfants pour établir des abonnements, etc. Mme Schwarzentrub relève qu'au niveau de BMRS, cela se passe très bien actuellement au niveau de la sécurité. Le Conseil communal est conscient que ce sera un gros changement du côté de Vernay. Concernant la modification demandée à l'art. 12, que les devoirs peuvent être faits au sein de l'établissement, il faut savoir qu'à la rentrée scolaire 2017-2018, on sera un cercle scolaire, un établissement donc c'est clair que si un service de devoirs surveillés est mis en place, il faudra bien définir les modalités. A ce jour, cela existe à Estavayer-le-Lac et à Vuissens, dans les autres villages elle n'a pas connaissance de l'existence d'un tel service. Il faudra déterminer si le besoin existe et, si oui, effectivement le plus adapté sera d'être dans l'école puisque les salles de classes sont à disposition ; par contre, se posera la question du transport du retour à la maison. Si l'enfant reste après l'école et doit retourner dans son village, il faudra que les parents puissent assumer ce trajet mais cela reste à étudier.

**M. Denis Chassot**, Conseiller général, vient d'entendre que la convention avec la Commune de Sévaz a été signée. Il est conscient que cela est de la compétence du Conseil communal mais demande s'il serait possible d'en obtenir une copie.

**Mme Marlis Schwarzentrub**, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Chassot qui avait fait partie du groupe de travail fusion écoles que la convention a changé sur une petite phrase ; la Commune d'Estavayer s'est inspirée d'une convention que la Commune de Bussy avait déjà avec la Commune de Sévaz où il est dit qu'effectivement toute la gestion et les décisions revenaient au Conseil communal d'Estavayer puisque le choix de Sévaz était de ne pas fusionner. A l'occasion, une copie pourra sans autre être remise à M. Chassot.

**M. le Président** informe que le Conseil communal a accepté d'ajouter la mention « SAF » à l'art. 6 conformément à la proposition de Mme Rodriguez. Cette dernière est satisfaite de cette réponse et ne demande pas un amendement. M. Roulin est satisfait également de la réponse de Mme Schwarzentrub concernant sa demande de modification de l'art. 12 ; il relève que le souci du Groupe Vernay était d'éviter que cela parte dans tous les sens.

DATE : 3 JUILLET 2017 – 20h15

Lors du vote, le Règlement scolaire de la Commune d'Estavayer avec les modifications susmentionnées est approuvé par 52 oui, 0 non et 2 abstentions.

#### **6. DESIGNATION DE L'ORGANE DE REVISION POUR LES ANNEES 2017 ET 2018**

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

**M. Conrad Castaldi**, au nom de la Commission financière, informe que l'organe de révision doit être renouvelé tous les 3 ans mais au maximum pour deux périodes soit 6 ans. Le réviseur actuel a accompli déjà une période de 4 ans et donc ne peut être reconduit que pour une période de 2 ans. Après ce terme, une nouvelle fiduciaire devra être désignée. La Commission financière propose que celle-ci soit hors commune afin de garantir une impartialité vis-à-vis des comptes communaux. La Commission financière propose dès lors, par son message, à l'unanimité la désignation de l'organe de révision pour les années 2017 et 2018, soit la Société Multifiduciaire Fribourg SA.

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de remarque particulière à apporter à ce sujet. Il relève qu'il y a eu des interrogations sur le choix d'une fiduciaire basée sur la commune et, après consultation de la Loi sur les communes, il informe qu'aucune restriction n'y est mentionnée à ce sujet. Bien que cette compétence relève uniquement de la Commission financière, une fiduciaire de la commune pourrait éventuellement être mandatée ; elle serait contribuable et organe de révision.

**M. Dominic Catillaz**, Conseiller général, a pris note de la proposition de la Commission financière concernant la nomination de la fiduciaire Multifiduciaire Fribourg SA, bureau certainement très compétent et expérimenté dans son domaine. Il a toutefois deux remarques à formuler concernant ce message. Premièrement, la Commission financière parle du renouvellement de l'organe de révision ; ce n'est pas un renouvellement puisque Estavayer est une nouvelle commune et que le décompte commence donc à zéro. Il n'y a pas eu de fiduciaire à Estavayer avant son existence. Cela implique que la fiduciaire choisie peut être nommée aussi pour 3 ans. Deuxièmement, il a un gros problème avec la restriction faite par la Commission financière qui veut exclure les fiduciaires locales des appels d'offres lors de la nomination. En tant que commerçant, il trouve cela pas correct. Si sur le territoire communal une fiduciaire remplit les conditions du point de vue technique et financier et respecte également l'art. 60 du règlement d'exécution de la Loi sur les communes, il estime que celle-ci doit également avoir la possibilité de participer à l'appel d'offres. Des communes du canton collaborent actuellement avec des fiduciaires locales sans problème. Aucune règle du règlement d'exécution de la Loi sur les communes ne limite cette possibilité. Chaque fiduciaire digne de ce nom respecte les règles de contrôle et de discrétion incombant à son travail. Il trouve donc déplacé d'interdire aux entreprises locales de participer à un appel d'offres et de participer ainsi à la vie de la commune. Sur cette base et sans remettre en cause le choix de la Commission financière concernant l'organe de révision, il s'abstiendra de voter.

**M. Conrad Castaldi**, Président de la Commission financière, rejoint en partie M. Catillaz de faire travailler les gens de la région. Mais c'est clair que, dans ce dossier, cela peut créer certains soucis. Si on devait avoir un souci avec une fiduciaire locale, il sera beaucoup plus difficile de s'en séparer. Il pense que les fiduciaires locales, très compétentes, iront effectuer ce travail dans d'autres communes, donc on a un échange entre communes des fiduciaires et il estime qu'il s'agit de quelque chose de positif.

Lors du vote, l'organe de révision pour les années 2017 et 2018 est accepté par 48 oui, 0 non et 6 abstentions.

DATE : 3 JUILLET 2017 – 20h15

**7. ADOPTION DU REGLEMENT D'ORGANISATION DU SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

**M. Cyrille Gassmann**, au nom de la Commission financière, informe que cette dernière a étudié le message no 15 du Conseil communal concernant l'adoption du Règlement du service de défense contre l'incendie. Après discussion, cette dernière recommande à l'unanimité d'accepter ce règlement qui n'a que peu d'influence sur les finances de la Commune d'Estavayer.

**M. Samuel Ménétreay**, rapporteur du Conseil communal, informe que la convention entre les Communes d'Estavayer, Châtillon, Lully et Sévaz a été présentée et discutée avec les différents Exécutifs et elle est actuellement dans les différentes communes concernées pour signatures. Il n'a pas d'autre remarque à formuler et reste à disposition.

**Mme Emilia Vorlet**, au nom du Groupe Murist-Vuissens, demande une modification de l'art. 20 alinéa 1 en enlevant le terme « par écrit » concernant la remise des excuses au Commandant car il y a d'autres moyens comme le mail ou un appel téléphonique. Néanmoins, l'alinéa 2 resterait tel quel, car en cas de problème ou de doute, le Commandant peut demander une justification par écrit si nécessaire.

**M. Romain Lambert**, au nom du Groupe UDC, dépose l'amendement suivant concernant l'art. 5 du règlement : En préambule, pour mémoire, dans l'art. 7 alinéa 1, il est spécifié qu'une taxe d'exemption annuelle de CHF 100.00 sera perçue auprès des personnes soumises à l'obligation de servir mais pas incorporées dans le corps des sapeurs-pompier. Dans l'art. 7 de l'ancien règlement du 21 décembre 2011, cette taxe était fixée à CHF 50.00. Etant donné que le produit de cette taxe est, selon l'art. 7 alinéa 2 du règlement proposé, exclusivement affecté au service de défense contre l'incendie, ce montant n'est pas remis en cause. Par contre, cette augmentation de 50% de la taxe d'exemption devrait être assortie d'une diminution de l'âge maximum du service obligatoire chez les sapeurs-pompier. Selon l'art. 5 du règlement proposé, l'âge limite supérieur est fixé au 31 décembre de l'année des 50 ans. Le Groupe UDC propose d'abaisser l'âge limite supérieur au 31 décembre de l'année des 40 ans. Selon ce qui vient d'être dit par le représentant de la Commission financière, cela n'a que très peu d'incidence sur les finances communales. La proposition de modification est la suivante : « le service de défense contre l'incendie ou le paiement de la taxe d'exemption est obligatoire pour tout homme ou femme valide domicilié(e) sur le territoire de la commune, quelle que soit sa nationalité, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de ses 20 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 40 ans ».

**M. Samuel Ménétreay**, rapporteur du Conseil communal, répond à Mme Vorlet que cet article a été composé d'entente avec le Commandant et les personnes qui ont rédigé ce règlement. Il rappelle que les art. 14 et 15 font mention que le corps des sapeurs-pompier est organisé militairement et, dans ce sens, les excuses doivent avoir un caractère exceptionnel et le fait de les écrire permet d'en élaguer quelques-unes trop facilement données. Il répond ensuite à M. Lambert concernant l'art. 5 par rapport à l'âge, qu'on s'est rendu compte que les sapeurs-pompier sont plein d'expérience à partir de 40 ans et on en a besoin pour guider ceux qui arrivent ; en plus, on leur a payé une formation donc c'est là qu'ils peuvent donner le maximum aux juniors qui arrivent. Le corps a également besoin d'un effectif assez important et en courant chaque fois après les personnes qui s'engagent pour quelques années, on risque de diminuer la qualité de la prestation des sapeurs-pompier sur la commune.

**M. Patrice Marmy**, Conseiller général, demande à l'art. 5, alinéa 4, lettre b) si cela veut bien dire que toute personne qui a un enfant en-dessous de 16 ans est exonérée de la taxe ?

DATE : 3 JUILLET 2017 – 20h15

**M. Romain Lambert**, Conseiller général, désire rebondir sur l'intervention de M. Ménétreay au sujet de l'âge en citant l'art. 5 alinéa 3 qui stipule que sous certaines conditions une possibilité est offerte aux membres du corps qui en font la demande de poursuivre le service sur une base volontaire jusqu'à l'âge de 60 ans. Vu son expérience au sein du corps, il informe qu'après quelques années, les membres gradent et font partie de cette catégorie.

**M. Samuel Ménétreay**, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Marmy qu'effectivement dans les ménages avec un enfant de moins de 16 ans, un des deux conjoints est exempté de la taxe.

**M. le Président** fait un résumé des amendements déposés par Mme Vorlet et M. Lambert. Le vote aura lieu comme au point 3 de cette soirée, d'abord la proposition du Conseil communal et en cas de refus, les amendements un après l'autre.

Lors du vote, le Règlement d'organisation du service de défense contre l'incendie de la Commune d'Estavayer proposé par le Conseil communal est approuvé par 41 oui, 10 non et 3 abstentions et de ce fait les amendements n'ont pas lieu d'être.

#### **8. OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 165'000.00 TTC POUR L'ASSAINISSEMENT DU RESEAU D'EAUX CLAIRES ET D'EAUX USEES DU CHEMIN PRE AUX FLEURS**

M. Serge Thorimbert se récuse. 53 Conseillers généraux sont dès lors présents, aussi la majorité se situe à 27 voix.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

**M. Georges Carrard**, au nom de la Commission financière, informe que cette dernière a étudié le message no 16 du Conseil communal concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 165'000.00 TTC pour l'assainissement du réseau d'eaux claires et d'eaux usées du Ch. Pré aux Fleurs. Comme écrit dans le message le quartier est en plein développement. Le changement de ces conduites devient nécessaire. La Commission financière trouve dommage que la future conduite contourne un hangar voué à la démolition. Elle préavis à l'unanimité l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 165'000.00 TTC pour l'assainissement du réseau d'eaux claires et d'eaux usées du Ch. Pré aux Fleurs.

**M. André Losey**, rapporteur du Conseil communal (en l'absence de M. Borcard), informe que cette conduite est nécessaire suite à la construction de deux immeubles dans ce secteur qui devront évacuer les eaux par ce biais-là. Il est possible de passer à travers le hangar car il est en terre. Le Conseil communal va dès lors choisir la meilleure option lors de la construction.

**M. François Julmy**, Conseiller général, relève qu'il semble que le hangar soit en béton et non en terre et demande au Conseil communal de vérifier cela et de se repositionner si nécessaire sur cet objet.

**M. Dominic Catillaz**, Conseiller général, rejoint un peu la Commission financière et trouve effectivement assez aberrant de devoir contourner un hangar qui va être démoli. Comme il ne sait pas comment est ce dernier au niveau du sol, il prierait le Conseil communal d'entrer en contact avec les propriétaires fonciers juste à côté pour éventuellement longer la frontière actuelle ce qui ferait un moins grand détour et sûrement quelques économies.

DATE : 3 JUILLET 2017 – 20h15

**M. André Losey**, rapporteur du Conseil communal, répond que le Conseil communal prendra la meilleure option lors de la construction, soit à travers le hangar, soit en longeant la parcelle.

Lors du vote, l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 165'000.00 TTC pour l'assainissement du réseau d'eaux claires et d'eaux usées du Chemin Pré aux Fleurs est accepté à l'unanimité.

M. Serge Thorimbert revient dans la salle. Le résultat du vote lui est communiqué. 54 Conseillers généraux sont dès lors présents, aussi la majorité se situe à 28 voix.

#### **9. ATTRIBUTION AU CONSEIL COMMUNAL D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE SUR INVESTISSEMENT DE CHF 300'000.00 TTC POUR DES ETUDES DIVERSES NON-PLANIFIABLES**

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

**M. Beat Scheibli**, au nom de la Commission financière, informe que cette dernière a étudié la demande pour cette délégation de compétence. En effet, l'ancien Conseil général d'Estavayer-le-Lac avait déjà attribué une délégation de compétence équivalente lors de la dernière législature. L'approbation de cette délégation permet à la fois de décharger le Conseil communal mais également le Conseil général en diminuant le nombre de petits messages. La Commission financière, à l'unanimité, accepte ce message d'investissement.

**M. André Losey**, rapporteur du Conseil communal, informe, comme relevé par M. Scheibli, que le Conseil communal était déjà au bénéfice d'une telle délégation lors de la dernière législature mais d'un montant de CHF 200'000.00. Le Conseil communal s'engage, pour chaque crédit entre CHF 5'000.00 et 30'000.00, d'informer le Conseil général de son utilisation à chaque séance.

Lors du vote, l'attribution au Conseil communal d'une délégation de compétence sur investissement de CHF 300'000.00 TTC pour des études diverses non-planifiables est acceptée à l'unanimité.

#### **10. DIVERS**

Dans les informations du Conseil communal, **M. Eric Chassot**, Vice-Syndic, informe que le quartier de la Prillaz sort de terre à vitesse grand V et que la partie C1 va être mise sur le marché au mois de septembre ; les premiers appartements vont être livrés, il s'agit de 85 appartements. Pour le secteur C2, le début des travaux est prévu début 2018 avec plus de 100 appartements qui seront mis sur le marché. Actuellement, les travaux préparatoires ont débuté pour le parc attenant aux secteurs C1, C2, C3 et C4 ; le parc qui va jusqu'à la Prillaz depuis la Rte de Grandcour. Ce parc est de 20'000 m2 et les discussions ont lieu depuis une semaine ou deux sur les détails d'aménagement de cet endroit. Il y a une quantité d'appareils de loisirs pour les enfants, de jeux, de sport pour tous les âges et il y a beaucoup d'espace pour les grillades, la détente, etc. Aucun WC n'est prévu puisque le Conseil général l'a refusé l'année passée. Le Conseil communal va retravailler ce dossier et très prochainement va revenir avec le plan de détail et une nouvelle proposition pour des WC car il paraît complètement inconcevable de mettre en place un parc de 20'000 m2 sans WC. Le projet qui avait partiellement déplu au Conseil général par sa forme et par son design économique valable pour le nettoyage mais pas forcément joli pour ce quartier sera revu et il demande à tous de déjà réfléchir à revoir ce dossier.

DATE : 3 JUILLET 2017 – 20h15

**M. Dominique Aebischer**, Conseiller communal, relève que les panneaux d'entrées de localités ont été changés dernièrement. Les anciens panneaux vont être stockés à la voirie d'Estavayer. Le Conseil communal a pris la décision de donner gratuitement un panneau par personne intéressée. Celles-ci doivent s'annoncer au Service de l'édilité, un listing est établi. Une information va être insérée sur le site Internet à cet effet. Il est clair que les 4 personnes qui se sont déjà annoncées seront contactées pour finaliser cet intérêt.

**M. le Président** confie la présidence de l'assemblée à Mme Sylvie Hasler, membre du Bureau et intervient en qualité de Conseiller général. Il souligne que Mmes Christine Duc et Marianne Lambert sont intervenues dans les « divers » lors du Conseil général du 5 avril 2017 quant à l'engagement d'un maître de sport supplémentaire en tant qu'employé communal en lieu et place d'un statut d'enseignant. Il demande si le Conseil communal est en mesure de donner un compte-rendu sur l'engagement de ce maître de sport supplémentaire et sur la décision quant à son statut.

**Mme Marlis Schwarzentrub**, Conseillère communale, répond à M. Bezzola qu'effectivement la demande a été faite au Conseil communal d'accorder le statut d'enseignant au prof de sports actuel ainsi qu'au poste mis au concours. Le Conseil communal a pris la décision, au vu du règlement du personnel actuel, de maintenir le statut actuel, c'est-à-dire d'employé communal au même titre que le Secrétaire général, le Boursier ou tout autre employé communal. Il faut savoir que le poste a été mis au concours ; une quinzaine de dossiers ont été reçus, dont de très bons dossiers ; certains correspondaient au profil souhaité, d'autres pas tout à fait. Une audition a eu lieu et, ce matin, le Conseil communal a choisi le candidat aux conditions d'employé communal. Si on regarde le statut du personnel enseignant, effectivement les enseignants travaillent 42 heures par semaine et ont 7 semaines de vacances dans le règlement de l'Etat de Fribourg, donc c'est vrai que ce sont deux semaines de vacances supplémentaires par rapport aux employés communaux. Alors oui, on dit parfois que les enseignants ont beaucoup de vacances mais certainement qu'avec un peu de bouteille, un peu d'organisation, ils arrivent peut-être à s'accorder quelques jours de vacances supplémentaires. Maintenant, les conditions ont été transmises au candidat retenu et le Conseil communal attend qu'il donne son accord formel et retourne le contrat signé et le Conseil général sera informé de qui a été choisi. Il faut savoir que tous les employés communaux timbrent, donc c'est clair que ce sera aussi le devoir du futur et de l'actuel maître de sports mais ils ont quand même un horaire « libre timbreuse ». On leur demande d'être présents durant la journée mais si effectivement un vendredi après-midi, il n'y a pas de collaboration pédagogique, s'ils prennent congé et travaillent le samedi matin, cela ne pose pas de problème. Donc ils ont un certain nombre d'heures à fournir comme cela se fait pour le corps enseignant. A part les deux semaines de vacances de différence, il n'y a pas grand-chose qui diffère le statut des employés communaux de celui des enseignants.

**M. Marco Bezzola** reprend son poste de Président.

**M. Nicolas Schmutz**, au nom du groupe PLR, souhaite revenir sur un sujet discuté lors du dernier Conseil général, à savoir le centre sportif. Il est clair qu'il ne faut pas remettre en question la réfection des terrains de foot à Estavayer-le-Lac et son emplacement au vu de l'urgence des travaux à effectuer. Cependant, cet investissement ne doit absolument pas entériner l'idée et la conception du projet de centre sportif. En effet, un tel objectif ne pourra se bâtir en 2-3 ans. Cela prendra certainement une décennie. Il faut être ambitieux et penser au futur et commencer à gravir cette imposante montagne ! Estavayer est la 4ème commune cantonale et doit rêver à un établissement où les jeunes pourront pratiquer leurs sports favoris dans des conditions optimales. Il faut également continuer à aider pour la formation des sportifs du cru

DATE : 3 JUILLET 2017 – 20h15

de niveau national, voire plus. Ce travail de longue haleine doit débiter maintenant ! Des réflexions opportunes de fond doivent être menées et un plan d'action financier et temporel établi. C'est pourquoi, M. Schmutz propose au Conseil communal de créer une commission mixte composée de Conseillers communaux et généraux afin de rendre concrètes certaines attentes des citoyens sur ce sujet. D'autres communes, même plus petites, y sont arrivées brillamment. Pourquoi pas Estavayer ?! Alors il faut aller de l'avant ! Car si rien ne se fait, dans 15 ans, ce rêve restera encore et toujours virtuel. Par rapport à la communication du Conseil communal en début de séance, il propose de ne pas s'arrêter uniquement aux clubs de foot mais examiner tous les besoins des différents clubs.

**Mme Emilia Vorlet**, Conseillère générale, demande s'il ne serait pas possible d'établir un prospectus, à l'instar de celui réalisé concernant la déchetterie mobile de Murist (pour lequel elle félicite le Conseil communal), qui récapitulerait les dicastères avec les personnes responsables et leurs coordonnées de contact, soit par un flyer ou dans une prochaine édition du Journal d'Estavayer. Elle est consciente qu'il y a un site Internet mais pas tout le monde n'y a accès.

**M. Thierry Roulin**, au nom du Groupe Vernay, demande d'étudier la réouverture de la Route de la Caillette entre Montbrelloz et Bussy. La fermeture a été effectuée quelques jours avant la fusion et la Commune de Vernay s'y est toujours opposée. Ils comprennent les riverains de certains chemins mais pensent que le lien entre villages doit être garanti d'autant plus que la commune est propriétaire de ces chemins. L'aspect « sécurité », notamment la vitesse, peut se régler ou se modérer par d'autres mesures que l'interdiction arbitraire. Concernant la répartition des classes d'école primaire, il demande si c'est une volonté du Conseil communal ou du Responsable d'établissement de fermer l'école de Montbrelloz. Par cette question, il aimerait avoir des explications concernant la séparation des enfants du même village et la fermeture des plusieurs classes à Montbrelloz. La priorité est de mettre l'enfant au centre et le séparer de son environnement n'est pas la vision qu'ils imaginaient pour l'avenir. Avec ces changements, on s'éloigne clairement des annonces faites lors du projet de fusion. Des investissements considérables ont été effectués afin de restaurer les classes à Montbrelloz ; cet élément n'est pas à oublier surtout lorsque l'on voit le potentiel d'agrandissement de la commune. Il demande au Conseil communal de prioriser l'intérêt et la place de l'enfant avant les intérêts pécuniaires.

**Mme Marlis Schwarzentrub**, Conseillère communale, répond à M. Schmutz qu'effectivement ce projet va prendre des années et si Estavayer veut être une commune dynamique, surtout là qu'un deuxième prof de sports a été engagé, c'est une bonne idée de créer une commission et d'examiner ce qui peut être fait. Le Conseil communal prend note de cette proposition et reviendra le moment venu afin de connaître les personnes souhaitant faire partie de cette commission.

**Mme Marlis Schwarzentrub**, Conseillère communale, répond à M. Roulin concernant la répartition des classes, comme annoncé lors de la séance d'informations du 13 juin dernier à la Prillaz, il s'agit d'un établissement scolaire donc un cercle scolaire à la rentrée prochaine et les enfants ont été répartis en trois zones afin de pouvoir gérer au mieux la répartition de ces élèves. Il faut savoir qu'on a droit à un certain nombre de places par rapport aux enfants à scolariser en 1-2H et 3-8H et cela donne le nombre de classes. Il n'est pas concevable d'avoir à un endroit par ex. une classe de 3H où il y aurait 8 enfants et dans le village à côté d'avoir une classe de 3H où il y aurait 26-27 enfants. On se doit de rassembler. Effectivement lors de la présentation du projet de fusion, ce qui a été dit au niveau des écoles n'était pas correct. Mais d'autre part, il est clair que d'ici 1 année, le cercle de Vernay n'aurait pas eu le choix de fusionner avec un autre cercle scolaire pour répondre à la nouvelle Loi scolaire. Donc, probablement que cela aurait été BMRS et le choix n'aurait pas été donné. Là, la répartition des élèves se fait vraiment pour avoir des classes équitables. Effectivement à la rentrée 2017-2018, ce sont les élèves de Forel et Les

DATE : 3 JUILLET 2017 – 20h15

Planches qui se rendront à majorité à Rueyres mais Rueyres est une nouvelle école avec des infrastructures tout à fait adaptées ; une année suivante, cela sera peut-être quelques élèves d'ailleurs qui iront plutôt à Rueyres qu'ailleurs. La volonté, aujourd'hui, n'est pas du tout de fermer ces locaux, mais il n'est pas possible non plus de maintenir x classes ouvertes de part et d'autre ; il y a des limites imposées par le règlement d'application de la Loi scolaire qui dicte le nombre de classes. Pour la détermination du nombre de classes, on met ensemble les élèves d'Estavayer-le-Lac, Font, BMRS et Vernay et cela donne tant de classes primaires. Murist-Vuissens, de son côté, a obtenu le statut d'exception pour une durée indéterminée.

Suite à la demande de **M. Dominique Aebischer**, Conseiller communal, concernant l'intervention de **Mme Emilia Vorlet** sur le flyer de la déchetterie mobile de Murist, cette dernière répond que son intervention visait à pouvoir obtenir, soit par flyer ou dans le journal communal, un organigramme des différentes personnes responsables des dicastères et leurs coordonnées. M. Aebischer lui répond que les dicastères ont été présentés dans la première édition du journal avec les noms des Conseillers responsables. Les chefs de services apparaissent, eux, sur le site Internet mais les numéros directs de natels ne sont pas communiqués.

**M. Eric Chassot**, Vice-Syndic, répond à M. Roulin qu'effectivement l'année passée cette route a été fermée par décision de la Commune de Bussy. La Préfecture a réuni toutes les communes environnantes pour essayer de trouver une solution avec la réglementation de circulation sur tous les chemins AF de la future Commune d'Estavayer. Il a fallu se rendre à l'évidence que les avis divergeaient et M. le Préfet a décidé que ce dossier serait traité directement par la Commune d'Estavayer. En début d'année, le Conseil communal a parlé à plusieurs reprises de ce dossier des chemins AF, de la façon de gérer cette situation d'une manière globale. Le Conseil communal a décidé de mandater la Commission de circulation à cet effet afin de lui faire une proposition quant à la réglementation de circulation de tous ces chemins. A ce jour, il n'y a aucune information supplémentaire, le dossier est en cours.

**M. Jean-Marc Berset**, au nom du Groupe BMR, demande ce qu'il en est du projet de fresque prévue sur le mur Est de la grande salle de Rueyres-les-Prés par l'artiste Gobio. Sauf erreur, un acompte a déjà été versé à cet effet.

**M. Matthieu Duc**, Conseiller général, a pris bonne note des informations concernant le projet de résiliation du bail de l'Hôtel du Lac. Il pensait justement demander des nouvelles à ce sujet ce soir, donc il remercie pour les informations transmises et se permet également, au vu de l'état plutôt défraîchi du bâtiment actuel, d'encourager le Conseil communal à faire tout son possible pour faire avancer ce projet au mieux.

**M. Nicolas Giacomotti**, Conseiller général, prend la parole concernant le terrain de football et remercie le Conseil communal pour l'organisation d'une future rencontre avec les clubs sportifs. Il demande si finalement il ne serait pas possible de profiter de l'augmentation de l'activité de la base aérienne d'Estavayer-Payerne ainsi que la présence d'un Conseiller fédéral romand, M. Parmelin, pour discuter d'un emplacement d'un centre sportif sur des terrains appartenant au Département des sports et de la défense. Ceci permettrait d'améliorer l'image de ce département dans la région et de donner ainsi une vraie solution pour l'avenir sportif de la commune. De ce fait, M. Giacomotti est totalement en accord avec l'intervention de M. Nicolas Schmutz.

DATE : 3 JUILLET 2017 – 20h15

**M. Christian Loetscher**, Conseiller général, demande ce qu'il en est du projet de réaménagement de la Rte de Grandcour vu l'état d'avancement du projet du nouveau quartier d'habitations de la Prillaz. Il avait en effet été annoncé que la route serait prête dès que les immeubles pourraient être emménagés.

**M. André Losey**, Syndic, répond à M. Jean-Marc Berset que M. Christian Gobet (Gobio) est à l'assurance depuis le début de l'année, son taux actuel est de 50% et tant qu'il n'est pas à 100%, il ne pourra certainement pas en plus réaliser la fresque, donc ce dossier est reporté pour ces raisons.

**M. André Losey**, Syndic, remercie M. Matthieu Duc de son intervention concernant le bail de l'Hôtel du Lac qui confirme que le Conseil communal a pris la bonne direction et il va dès lors continuer dans ce sens.

**M. André Losey**, Syndic, répond à M. Christian Loetscher que des préavis négatifs ont été reçus pour la Rte de Grandcour. Ce dossier est en cours de traitement, donc compte tenu de ce fait, il sera difficile de coordonner cette dernière avec l'ouverture des premiers secteurs de la ZUPAD Prillaz. C'est toujours les risques encourus dans ce domaine-là.

**Mme Marlis Schwarzentrub**, Conseillère communale, répond à M. Nicolas Giacomotti que son intervention sera prise en compte dans toute cette réflexion du groupe du centre sportif.

**M. Christian Loetscher**, Conseiller général, informe qu'à la lecture du rapport de gestion 2016 de la Commune d'Estavayer-le-Lac, quelques chiffres ont attiré son attention, soit sur le tableau relatif à la STEP. Cela concerne la production d'électricité (CCF) : en 2013, il y avait 1'517'000 kWh env., 2014 1'600'000, 2015 1'200'000 et en 2016 769'000, donc une baisse de 50% en 2016 due à une panne de l'installation. Une moyenne sur les trois dernières années (2013-2014 et 2015) démontre un manque à gagner d'env. 700'000 kWh à 19,3 cts ce qui représente CHF 135'000.00 de manque à gagner sur ces 6 mois de panne en 2016. Il demande dès lors au Conseil communal, lorsqu'il y a une panne ou une casse, de faire le nécessaire plus rapidement pour réparer car 6 mois pour faire ce genre de travaux de réparation, c'est légèrement beaucoup ; dans une entreprise privée, la réaction est plus rapide lorsqu'on connaît le manque à gagner par mois. Il s'agit juste d'une information.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** demande aux intervenants de la soirée de remettre à Mme Christan leurs textes en format électronique ou papier afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Il rappelle :

- Le 1er aout, fête nationale. La fête officielle de la commune se déroule sur la Place Nova Friburgo, d'autres fêtes villageoises se dérouleront également dans la région. Il invite les Conseillers à participer nombreux à ces manifestations.
- Le prochain Conseil général qui aura lieu le lundi 18 septembre 2017 dans la salle habituelle.

**M. le Président** remercie chacun de son travail et souhaite à tous une bonne fin de soirée. Il lève la séance à 22h20 en souhaitant un bel été à tous.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La Secrétaire du Conseil général :  
Anne-Claude Christan

Le Président :  
Marco Bezzola

Le Secrétaire général :  
Lionel Conus